

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1976)
Heft: 361

Artikel: Annexe de la première page : de dangereux marxistes
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023684>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

De dangereux marxistes

Affaire : émission « Bericht vor 8 » du 16 octobre 1975 sur les « Comités de soldats ». Du 20 octobre au 2 décembre, septante-six protestations aboutissent sur le bureau du Département fédéral des transports et communications et de l'énergie (autorité de surveillance). Plaintes transmises à la SSR, pour traitement « en première instance ». Décembre 1975, après communication des résultats de l'enquête de la SSR, dix plaignants maintiennent leur plainte devant l'autorité de surveillance (devant qui est responsable, selon la concession, non pas le producteur individuel du programme, mais le directeur général de la SSR). 20 avril 1976 : le département en cause fait connaître sa décision comme instance de recours contre la décision du directeur général de la SSR. Les journaux ont rapporté (voir aussi DP 359) de quelle manière dans cette affaire Willi Ritschard avait été amené à désavouer M. Molo. Aujourd'hui, il est possible d'aller plus loin et de suivre le raisonnement développé par le Département des transports et communications (voir en première page).

On croit rêver.

Les spécialistes (selon une traduction de l'allemand du « résumé d'enquête numéro 5 bis ») prennent leur élan dans des « considérations de principe » et des « critères de jugement » où l'on peut lire notamment :

De la déclaration de principe...

« La Radio et la Télévision accomplissent une tâche d'intérêt public dans une communauté basée sur l'Etat de droit libre et démocratique.

» Pour la Radio et la Télévision, les principes de non-identification et d'équilibre ont force obligatoire. Le principe de l'équilibre s'applique dans la règle non à une seule émission mais à l'ensemble du programme.

» La Radio et la Télévision ont, comme institutions socialement actives, un droit et un devoir de critique ».

Ces principes sont complétés par un petit « credo » du « créateur de programme » qui vaut lui aussi la citation :

« Le principe de l'objectivité doit se comprendre comme l'effort honnête du créateur de programme compris dans sa situation personnelle et professionnelle.

» L'objectivité comporte deux moments décisifs qui se complètent et se conditionnent : a) les émissions doivent être conçues de telle sorte que le public ait la possibilité de former son propre jugement sur le sujet traité; b) la véracité et sa recherche formelle: le devoir du travail soigné (...) » Le devoir du travail soigné comporte les éléments suivants : a) recherche soignée; b) connaissance du sujet; c) vérification des faits dans la mesure du possible; d) adaptation des moyens mis en œuvre; e) écouter et présenter équitablement les avis divergents; f) approche sans préjugé du résultat du travail d'information. »

... à sa négociation dans les faits

Voilà pour la théorie ! Si les termes vagues de cette déclaration, à l'allure un tantinet militaire pouvaient emporter l'adhésion à force de vacuité, que penser de la négociation de ces principes dans les faits, et en particulier dans le cas de cette émission sur les « comités de soldats » ? Au chapitre de l'« objectivité », le jugement porté par le département s'appuie sur de tout autres critères et semble faire table rase des « bonnes intentions » affirmées au départ :

« Etat de fait. Le réalisateur s'est limité, sauf quelques exceptions, à des remarques complémentaires de caractère factuel, et à des questions.

» Protestation. Le reproche principal concerne une description erronée, ne correspondant pas à la réalité des « comités de soldats et de caserne » : ils se sont fait passer pour un large mouvement de soldats, préoccupés en majorité de la

défense syndicale du sort des soldats dans l'armée. On a à peine parlé des activités à la limite de la légalité, voire illégales. Le public pouvait avoir la fausse impression que l'injustice règne largement dans l'armée. Des déclarations unilatérales ont été accueillies sans contradiction ni sens critique ».

De là on conclut sans coup férir à la condamnation de la forme de l'émission : « Propagande » !

Pas d'information sans filtre

Reste à apprécier la capacité de jugement du public dans cette affaire :

« En ce qui concerne les affirmations unilatérales des membres des « comités de soldats » au sujet de notre armée, on peut être d'accord avec la SSR dans la mesure où l'écrasante majorité du public était en mesure — même sans présentation contradictoire — de se faire son propre jugement sur les déclarations concernant la situation générale du soldat en service. Une grande partie du public tient son information non seulement à travers le filtre des mass media, mais par une expérience personnelle immédiate, qui est notoirement communiquée à ceux qui ne font pas de service militaire. Fondamentalement l'attitude des Suisses est positive à l'égard de l'armée et ce fait doit être considéré comme un puissant filtre sélectif.

» En revanche on ne peut tenir pour acquise la connaissance préalable de problèmes particuliers, qui ne sont pas entièrement connus de la plupart des gens, comme par exemple la justice civile et militaire ».

C'est accrédi-ter sans autre le principe : « pas d'information sans filtre préalable » !

Le Conseil fédéral, instance judiciaire

Mais les auteurs du texte en question vont encore plus loin lorsqu'ils s'autorisent du Conseil fédéral comme d'une instance judiciaire :

« Objectifs et coordonnées politiques. Dans sa réponse aux petites questions Ziegler, Genève, du

30 septembre et Villard du 4 octobre 1974, le Conseil fédéral a établi sans malentendu possible qu'il s'agissait de « groupements à objectifs révolutionnaires ».

» D'un côté on présente de « banales revendications au sujet du service », de l'autre on cherche à « briser de l'intérieur la cohésion » de l'armée de milice. Un coup d'œil aux documents disponibles confirme ce jugement et fait apparaître clairement l'orientation marxiste du mouvement. Le prétendu combat démocratique est clairement subordonné à cet objectif. Donc, quant à l'objectif et aux coordonnées politiques nous devons tenir pour acquis que le mouvement a sans équivoque des objectifs révolutionnaires et qu'il est d'obédience marxiste ».

Déconsidérer l'ennemi

Restait à déconsidérer l'« ennemi » :

« Selon la réponse du Conseil fédéral citée plus haut, la composition du mouvement est à « cou-

ches multiples ». « On trouve des gens non astreints au service militaire, des gens condamnés par les tribunaux, et des éléments exclus de l'armée ». Le mouvement est organisé en soldisant comités, qui travaillent de manière relativement autonome. Une assemblée nationale des délégués coordonne leur activité.

» Les « comités de soldats et de casernes » travaillent aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'armée. Leur manière de faire se meut souvent à la frontière de la légalité et la franchit parfois. Au cours des dernières années le comportement illégal a été établi judiciairement.

» Quant à la composition et à la méthode de travail nous devons donc tenir pour acquis que la composition est à plusieurs couches, que le comportement révèle partiellement des caractères illégaux ».

En foi de quoi ces « marxistes »-là (sic, donc la pire engeance révolutionnaire!) méritent sur le plan de l'« information » un traitement particulier :

« (...) Avec des mouvements comme les « comités de soldats », le principe de l'objectivité est à respecter dans la réalisation avec spécialement de rigueur. (...) Que les objectifs aient reçu dans l'émission une appréciation positive de la part de ceux qui se présentaient eux-mêmes, cela était dans la nature de l'auto-présentation. Le réalisateur aurait dû d'autant plus intervenir pour compléter et corriger cette image ».

Les détectives du département en question vont même plus loin dans leur « enquête ». S'ils admettent que la position « marxiste » des comités était clairement manifestée (on parle dans l'émission d'introduire « la conscience de classe dans la vie militaire »), ils protestent contre un prétendu camouflage des buts réels des comités : « L'objectif n'est pas le combat pour les droits démocratiques, comme nous pouvons les comprendre, mais la destruction ou la transformation de notre armée en « armée populaire ». Voilà enfin la base du raisonnement : passer à une « armée populaire », c'est détruire l'armée ! Cqfd.

GENÈVE

Vandalisme aux Grottes

« Nous occupons — un centre-femmes — 7, rue des Grottes — nous occupons... » L'appel scandé par le MLF sur un rythme de comptine au long du parcours du cortège du 1^{er} Mai avait de quoi intriguer. Le soir venu, nous nous étions retrouvés dans le dernier quartier vraiment populaire de Genève.

En fait, l'invitation ne s'adressait pas à tous : la porte de l'ancien café abandonné que le MLF occupait ne s'ouvrait pas devant les représentants du sexe dit oppresseur. Il ne nous restait plus qu'à nous promener dans le quartier. Au premier abord, ces petits immeubles de deux ou trois étages dans un enchevêtrement de rues, ces petites places, ces fontaines, la nuit de mai aidant, déga-

geaient une impression de plénitude et de légèreté. Pourtant, il n'avait pas fallu cent pas pour déchanter : en fait l'obscurité seule avait pu cacher les arcades abandonnées, les stores tirés et tordus des appartements vidés de leurs locataires, les immeubles laissés à l'abandon jusqu'à ce que démolition et parkings souterrains s'ensuivent.

Cette petite promenade allait encore le confirmer : alors que tout était encore possible entre rénovation et reconstruction, le choix avait été fait, insidieusement, par abandon des lieux. Bientôt il ne resterait plus rien à rénover, et les bétonneurs n'auraient plus qu'à monter leurs cages pour locataires en batterie.

A Genève, une course effrénée à la démolition semble saisir chacun. Les banques s'affirment bien sûr en première ligne, et sur les quartiers entiers qu'elles contribuent à détruire s'élèvent les façades dont la prétention et le manque d'humani-

té sont le digne reflet des activités qu'elles abritent.

Et les autorités communales ne sont pas les dernières sur les rangs. Alors qu'elles pourraient échapper à cette frénésie — elles n'ont pas les mêmes objectifs que les spéculateurs — elles projettent de détruire les halles de l'Île, l'hôtel Métropole, une vieille menuiserie au bord du Rhône, dernier vestige de ce qui fut longtemps un visage caractéristique de la cité. Et la ville est en passe de perdre ainsi tout le bénéfice d'une politique remarquable par ailleurs (et souvent relevée dans ces colonnes), qu'il s'agisse d'achats de terrains et de création d'espaces verts.

L'opposition s'organise lentement : les halles de l'Île sont sauvées; mais le reste? mais les Grottes? Les démolitions sont irréversibles. La révolte ne prendra-t-elle corps que sur des décombres ?